

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 MARS 2016

LE 23 MARS 2016 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 14 mars 2016

PRESENTS : Mmes et MM Raymond JOASSARD – Marie-Christine THIVANT – M. André PICHON - Martine NEDELEC – Gilles AUZARY – Cédric CROZET – Marie-Thérèse CHARRA – Alain SARTRE – Eric GALLOT – Aline GADALA – Jean-Claude DELARBRE – Caroline NIGON – Michel JACOB – Bernadette CUERQ – Sébastien TERRAT – Edith PONCIN-BREUIL – Olivier VILLETELLE – Viviane NEEL – Sylvain DUPLAY - Séverine ALLEGRA – Joël CARMIGNANI – Pascal BESSON – Sophie MONTAGNY – Jérôme FRESSONNET – Jean-Marc JAGER – Clément LACASSAGNE

ABSENTS EXCUSES : Nadine SAURA, Bénédicte LAURAS, Marie-Hélène MASSON

PROCURATIONS : Marie-Hélène MASSON à Pascal BESSON, Bénédicte LAURAS à Bernadette CUERQ, Nadine SAURA à Marie-Christine THIVANT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Bernadette CUERQ

Ouvrant la séance, sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée se lève pour une minute de silence en mémoire de Claudie GRANOTTIER.

Monsieur le Maire annonce qu'à la prochaine séance, nous accueillerons Bénédicte LAURAS.

Sophie MONTAGNY rejoint la séance à 20h45 lors du débat sur le point n°3.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 JANVIER 2016

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

RESSOURCES HUMAINES

1. Demande de subvention auprès du Fonds national de prévention au titre du projet de management de la santé au travail
2. Modification du tableau des effectifs
3. Convention pour l'organisation d'une formation d'agents municipaux au BAFA avec les communes de Sorbiers, Saint-Christo-en-Jarez, Chazelles-sur-Lyon, Rive de Gier, Saint-Galmier

INTERCOMMUNALITE

4. Plan de gestion de la ripisylve – entretien de la végétation des berges du Furan et de ses affluents

ENFANCE – JEUNESSE

5. Avenant à la convention CAF pour l'accueil de loisirs sans hébergement
6. Convention de partenariat – aide aux vacances scolaires

FINANCES – MARCHES PUBLICS

7. Contrat Rivière 2014 : Demande de subvention pour le cheminement le long de l'Onzon
8. Demande de subvention : Fonds de soutien à l'investissement public local
9. Subventions : Appel à projets « communication Ecophyto » 2016
10. Opération de la Pacotière 2014 : convention de financement avec Saint-Chamond
11. Compte de gestion 2015 du budget principal
12. Désignation du président de séance pour le vote des comptes administratifs 2015 du budget principal et des budgets annexes
13. Compte administratif 2015 du budget principal
14. Compte de gestion 2015 du budget annexe de l'Eau
15. Compte administratif 2015 du budget annexe de l'Eau
16. Clôture du budget annexe de l'eau, intégration des comptes de ce budget dans le budget de la commune et transfert des excédents à la Communauté Urbaine de Saint-Etienne-Métropole.
17. Affectation des résultats 2015 du budget principal avec incorporation des résultats 2015 du budget annexe de l'eau, eu égard aux transferts de compétences intervenus au 1^{er} janvier 2016.
18. Compte de gestion 2015 du budget annexe des Pompes Funèbres
19. Compte administratif 2015 du budget annexe des Pompes Funèbres
20. Budget principal 2016
21. Avance remboursable au budget annexe des pompes funèbres
22. Budget annexe des pompes funèbres 2016
23. Fixation du tarif des concessions et des nouvelles cuves – cimetière du Bourg et du Grand-Quartier

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

24. Indemnités des élus – demande de dérogation

Lecture est donnée des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

N° 2015-120	Conclusion d'un contrat avec Balai Bros ASBL, compagnie les Argonautes, 1299 chaussée d'Asleberg, 1180 BRUXELLES, pour la programmation du spectacle Solo Due. Le montant de ce spectacle s'élève à 2 300 €. Les frais de transport se montent à 380,60 €. La représentation a eu lieu le vendredi 4 mars à 20h30 à l'Echappé.
N° 2015-136	Convention de mise à disposition avec l'école du Valjoly pour l'occupation du DOJO, à titre précaire et révocable, pour la période du 7 septembre 2015 au 2 juillet 2016. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
N° 2015-187	Convention de mise à disposition conclue avec l'association de l'Arc en Ciel et l'association Tir Sportif, pour l'occupation de la salle de l'Arc en Ciel par le Tir sportif. Cette convention est établie à titre précaire et révocable pour un an à compter du 1 ^{er} janvier 2016. La participation communale à cette mise à disposition est consentie au tarif de 7 € par heure d'utilisation.
N° 2015-190	Budget 2015 - Virement de crédits du chapitre 022 - « dépenses imprévues » au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ». Ce virement est fixé à 10 000 €.
N° 09	Conclusion d'un contrat avec la compagnie Le bruit des couverts - 12 rue du Capitaine Robert Cluzan - 69007 LYON, pour la programmation du spectacle « L'Ours ». Le montant de ce contrat s'élève à 4 864 € (4 000 € de contrat de cession et 864 € de frais de transports). Les représentations ont eu lieu le 31 janvier et le 1 ^{er} février 2016 à l'Echappé.
N° 10	Conclusion d'un contrat avec la compagnie Les déménageurs associés, 10 rue Edouard Vaillant - 93100 MONTREUIL, pour la programmation du spectacle Splatch ! le 29 février et le 1 ^{er} mars 2016 à l'échappé. Le montant de ce spectacle s'élève à 5 465,33 € dont 383,25 € de frais de transports et de défraiements.
N° 12	Conclusion d'une convention de mise à disposition du logement sis à l'école Pâtissier avec Monsieur Grégory GERPHAGNON, policier municipal. Cette convention est conclue à compter du 15 février 2016, pour une durée de 12 ans et en contrepartie du paiement d'une redevance mensuelle de 465 € hors charge.
N° 13	Conclusion d'un contrat avec la compagnie Les amis du Quator Léonis, 183 rue de l'Eglise, 58130 URZY, pour la représentation du spectacle « Eclisse Totale » le 5 février 2016 à l'Echappé. Le montant de ce contrat s'élève à 4 872 € dont 372 € de frais de transports et défraiements.
N° 14	Conclusion d'un contrat avec la compagnie Les Thérèses - impasse Marcel Paul - 31170 TOURNEFEUILLE, pour la représentation du spectacle « En criant sans faire trop de bruit » le vendredi 4 mars 2016 à l'échappé. Le montant de ce contrat s'élève à 1 994,88 € dont 694,88 € de frais de transports et défraiements.

Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :

1. RESSOURCES HUMAINES : Demande de subvention auprès du Fonds national de prévention au titre du projet de management de la santé au travail

Rapporteur : Raymond JOASSARD

La commune a pris de nombreuses mesures volontaristes en matière de santé au travail : nomination de quatre assistants de prévention, dont l'une est devenue conseillère de prévention, élaboration d'un document unique, formations gestes et postures. Ces actions, menées par de très nombreuses collectivités françaises, ont fait progresser la santé et la sécurité au travail. Cependant, certaines notions ont été peu abordées jusque-là, comme les risques psycho-sociaux (RPS) et les troubles musculo-squelettiques (TMS).

La Direction générale propose de mettre en œuvre un projet global de santé et de sécurité. Ce projet est susceptible de recevoir le soutien financier du Fonds national de prévention – FNP - de la CNRACL.

Ce projet s'articule autour de trois axes dont certains ont déjà connu une première phase de mise en œuvre :

1. **une démarche de management de la santé et de la sécurité**, ce qui nécessite un accompagnement par un conseiller spécialisé. Globalement, l'idée consiste à engager une démarche partagée par l'ensemble des agents mais aussi des élus, afin d'intégrer la culture du risque dans nos pratiques au quotidien tout en préservant l'efficacité de notre action, sans attendre que l'accident vraiment grave arrive pour le faire. Deux journées de sensibilisation de l'encadrement ont déjà été organisées en ce sens fin 2014 (pour un coût de 1 800 €) – coût de la mission : 15 400 € (la mission sera commandée si la subvention est accordée)
2. **la mise en place d'un logiciel permettant de gérer et d'exploiter de manière plus efficace le document unique** d'évaluation des risques professionnels. L'idée consiste à doter tous les agents et élus concernés d'un tableau de bord des actions dont ils sont responsables, au jour le jour. C'est une autre forme de présentation du document unique qui, pour le moment, est exploité à partir d'un simple tableur, ce qui n'est plus adapté à nos besoins actuels – coût estimé : 3 000 € TTC
3. **l'analyse des RPS et la rédaction d'un plan d'action visant à les réduire** : cette obligation est née de l'accord-cadre du 22 octobre 2013, signé par huit organisations syndicales et par l'ensemble des employeurs des trois versants de la fonction publique. Chaque employeur public devait, d'ici fin 2015, élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Ces plans de prévention doivent reposer sur une phase de diagnostic à laquelle l'ensemble des agents doit être associé et doivent être intégrés dans le document unique. La formation aux RPS des membres du CHSCT se déroulera les 10, 11, 31 mars et 1^{er} avril – coût estimé : 4 320 €

Le CHSCT et le CTP, qui ont approuvé ce projet le 13 octobre 2015, seront associés à l'ensemble de cette démarche.

Le FNP ne subventionne pas les coûts représentés par les prestataires mais en fonction du total de temps-agent affecté au projet.

Pascal BESSON demande ce que l'on ferait si la subvention n'était pas allouée. Est-ce que tout serait annulé ? Monsieur le Maire explique que certaines mesures, comme déjà signalé, avaient

déjà démarré. Sans doute serait-on amené à revoir à la baisse certaines dépenses prévues dans ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la poursuite de cette démarche et autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de cette institution pour le financement de ce projet.

Vote : unanimité

2. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Raymond JOASSARD

- **Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet au service Bâtiments.**

Un agent actuellement en CAE à temps complet au service Bâtiments, qui donne entière satisfaction, permet au service, par ses aptitudes, d'assurer une bonne part de travaux en régie qui autrement seraient confiés à des prestataires extérieurs. Monsieur le Maire propose de le titulariser.

- **Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 18/35 h et suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25/35 h**

Cette modification fait suite à la demande d'un agent qui désire baisser son temps de travail pour raisons personnelles.

- **Suppression d'un poste de rédacteur suite à un départ à la retraite au 1^{er} avril 2016**
- **Suppression d'un poste de brigadier-chef principal suite à une mutation dans une commune extérieure**

	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
SERVICE TECHNIQUE			
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe		1 TC	01/04/2016
SERVICE EDUCATION			
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 TNC 25/35 h	1 TNC 18/35 h	01/04/2016
SERVICE ADMINISTRATIF			
Rédacteur	1 TC		01/04/2016
SERVICE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-chef principal	1 TC		01/04/2016

Clément LACASSAGNE demande si la réduction de temps de travail dans le service éducation a un impact. Monsieur le Maire indique que non, cette réduction est compensée par d'autres agents à temps non complet.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent ces modifications.

Vote : majorité – 24 pour, 4 abstentions (Pascal BESSON, Jean-Marc JAGER, Marie-Hélène MASSON, Jérôme FRESSONNET)

3. RESSOURCES HUMAINES : Convention pour l'organisation d'une formation d'agents municipaux au BAFA avec les communes de Sorbiers, Saint-Christo-en-Jarez, Chazelles-sur-Lyon, Rive de Gier, Saint-Galmier

Rapporteur : Raymond JOASSARD

La mairie de Sorbiers organise une formation professionnelle BAFA pour 5 de ses agents. Les communes de Saint-Christo-en-Jarez, Chazelles-sur-Lyon, Rive de Gier, Saint-Galmier souhaitent se joindre à ce projet. Au total, 11 agents participeront à cette formation qui se déroulera à Sorbiers, à l'école du Valjoly, du lundi 11 avril au samedi 16 avril 2016.

L'organisme de formation retenu est Les Francas. La convention prévoit les conditions dans lesquelles les communes participantes se répartissent les frais afférents à cette formation.

Pascal BESSON demande pourquoi les agents en poste sont formés au BAFA, cela veut dire qu'on a des agents qui interviennent sans BAFA. Martine NEDELEC rappelle qu'on a droit à 20 % d'agents non diplômés.

Clément LACASSAGNE demande comment a été choisi l'organisme de formation. Monsieur le Maire indique qu'il a été choisi au terme d'une consultation d'entreprises.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les termes de cette convention et autorisent Monsieur le Maire à la signer.

Vote : majorité – 28 pour, 1 abstention (Clément LACASSAGNE)

4. INTERCOMMUNALITE : Plan de gestion de la ripisylve – entretien de la végétation des berges du Furan et de ses affluents

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

La communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole a vocation à intervenir sur l'ensemble de son territoire, dans le cadre du Contrat de rivières Furan et affluents.

Son programme d'actions concerne l'entretien du lit et des berges du cours d'eau et de ses affluents dans le respect des équilibres naturels.

Elle a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 13 mars 2015 à effectuer les travaux d'entretien nécessaires sur les berges du Furan et de ses affluents, pour une durée ne pouvant excéder cinq ans.

En application de l'article L 215-18 du code de l'environnement, et pendant la durée des travaux, « les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux ».

Cette servitude de passage s'impose donc, de par la loi, à toutes les propriétés bordées d'un cours d'eau et durant le strict temps rendu nécessaire à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Afin de pérenniser les travaux de restauration de la ripisylve (l'ensemble des formations boisées, buissonnantes et herbacées présentes sur les rives d'un cours d'eau, d'une rivière ou d'un fleuve) engagés par Saint-Etienne Métropole depuis 2005, celle-ci assure aujourd'hui un entretien régulier pour maintenir la végétation des berges dans un état compatible avec les enjeux hydraulique, écologique et paysager.

Afin de réaliser ces travaux, il convient d'établir une convention entre les riverains et Saint-Etienne Métropole afin de préciser les dispositions de l'article L 215-18 du code de l'environnement relatif au droit de passage des engins et des fonctionnaires sur leur parcelle.

La commune est propriétaire de parcelles cadastrées AZ 128-242 riveraines de l'Onzon sur lesquels les travaux d'entretien suivants seront réalisés par la communauté urbaine :

- l'abattage et l'élagage ou le recépage des arbres présentant un risque vis-à-vis du risque d'inondation,
- l'enlèvement du bois mort, branchages ou tout élément susceptible d'induire un risque supplémentaire par formation d'embâcles,
- le ramassage des déchets présents dans le lit et sur les berges,
- le fauchage des plantes invasives (Renouée du Japon, Berce du Caucase,...)

La nature des travaux et la périodicité seront définies par la communauté urbaine.

Les travaux seront programmés entre le 22 février et le 29 avril 2016.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les termes de la présente convention et autorisent le Maire à la signer.

Vote : unanimité

5. ENFANCE-JEUNESSE : Avenant à la convention CAF pour l'accueil de loisirs sans hébergement

Rapporteur : Martine NEDELEC

Dans le cadre de sa mission institutionnelle de soutien au temps libre des familles, la Caisse d'Allocations familiales est chargée du versement de la Prestation de Service Ordinaire pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) établie selon des critères nationaux.

Par une délibération du 15 décembre 2010, une convention de partenariat relative à l'accueil de loisirs sans hébergement a été signée entre la commune et la CAF.

Un premier avenant à cette convention a été voté à l'occasion du conseil municipal du 19 décembre 2012, puis un second lors du conseil municipal du 21 mai 2014.

Martine NEDELEC propose de modifier l'annexe 2 à ladite convention. Intitulée « Disposition prévue par le gestionnaire quant aux modalités de tarification aux familles et à la gestion des présences des enfants et des jeunes », cette nouvelle annexe 2 vise à prendre en compte la déclaration de l'accueil extrascolaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les termes de cet avenant et autorisent Monsieur le Maire à le signer.

Vote : unanimité

6. ENFANCE – JEUNESSE : Convention de partenariat aides aux vacances scolaires

Rapporteur : Martine NEDELEC

Dans le cadre de sa politique locale d'aide aux vacances des enfants et des jeunes, la CAF a signé avec la commune une convention qui a pris fin le 31 décembre 2015.

Cette convention a pour objet de permettre la prise en charge d'un ou de plusieurs séjours d'une durée de 4 jours minimum (3 nuits consécutives), dans la limite de 14 jours au total par an et par enfant. Une aide journalière d'un montant unitaire égal à 15 € est accordée à ce titre, dans la limite des crédits disponibles.

Les administrateurs de la CAF ont fait le choix le 8 octobre 2015 de poursuivre en 2016 l'adhésion de la CAF de la Loire à « VACAF Aides aux Vacances Enfants », en élargissant l'accès à ce dispositif aux familles allocataires ayant un quotient familial inférieur ou égal à 750 € (contre 700 € les années antérieures).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les termes du présent avenant et autorisent Monsieur le Maire à le signer.

Vote : unanimité

7. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Contrat Rivière 2014 : Demande de subvention pour le cheminement le long de l'Onzon

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Dans le cadre du Contrat de Rivière « Furan et Affluents » signé en mars 2014 entre la Région Rhône-Alpes, Saint-Etienne-Métropole et les communes du bassin versant objet du contrat, il est prévu de réaliser plusieurs aménagements le long de l'Onzon et du Razan.

Ces aménagements consistent en la création d'un sentier modes doux le long des cours d'eau précités et en des travaux de renforcement des berges. Il s'agit d'agréments le cadre de vie des habitants en favorisant la connexion des espaces urbanisés et la mobilité de part et d'autre de la rivière.

Pour 2016, la commune souhaite engager une partie de l'action inscrite au Contrat au titre de la Fiche n° 6 du Volet B5a, permettant de connecter différents lotissements de fond de vallée par la création d'un cheminement en bordure de rivière, d'environ 600 mètres linéaires, accessible aux piétons et cyclistes.

Le montant de l'opération, tel qu'inscrit au contrat 2014 avec 2 km de cheminement, s'élève à 100 000 € financé à 30 % par le Conseil Régional et 70 % par la commune, maître d'ouvrage. Cependant, le montant prévisionnel, en base 2016, s'élève à 130 000 € HT pour 600 m.

Sophie MONTAGNY relève qu'il y a un gros écart entre l'estimation initiale et celle qui est présentée ce soir. Marie-Christine THIVANT explique que l'appel à projet de la région se fait plusieurs années en amont, on n'a pas la possibilité d'obtenir un chiffrage très précis à ce moment-là car il est établi avec Saint-Etienne Métropole, sur des ratios.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent le Maire :

- à inscrire ce projet au budget 2016,
- à déposer un dossier de demande financement auprès du service Rivières de Saint-Etienne-Métropole pour instruction et transmission à la Région,
- à solliciter auprès du Conseil Régional, une autorisation préalable à démarrer les travaux,
- à lancer l'opération dès lors qu'elle fait l'objet d'une autorisation de démarrage, dans la limite des crédits qui seront inscrits au budget 2016 pour ce projet.

Vote : majorité – 26 pour, 3 abstentions (Pascal BESSON, Sophie MONTAGNY, Marie-Hélène MASSON)

8. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Demande de subvention - Fonds de soutien à l'investissement public local

Rapporteur : André PICHON

Suite à l'annonce faite par le Président de la République au comité interministériel de la ruralité du 14 septembre 2015, des crédits de fonds de soutien à l'investissement public local ont été inscrits à la Loi de Finances de 2016.

Ce soutien se traduit par l'abondement pour 200 millions d'euros de la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux 2016 et par le financement de la dotation de soutien à l'investissement public local des communes selon deux enveloppes distinctes : 500 millions d'euros consacrés aux grands projets définis entre l'Etat, les communes et intercommunalités, et 300 millions d'euros dédiés aux projets de revitalisation et développement de bourgs-centres (pour communes appartenant à des unités urbaines inférieures à 50 000 habitants).

La nature des projets éligibles au fonds de soutien au titre des « grands projets » se décompose en sept catégories d'investissement :

- La rénovation thermique des bâtiments,
- La transition énergétique, en lien avec les financements de transition écologique et croissance verte proposés par la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Le développement des énergies renouvelables,
- La mise aux normes des bâtiments publics, dont la mise en accessibilité des établissements recevant du public,
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
- Le développement d'infrastructures en faveur du logement,
- Les équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La Préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes a lancé le 5 février dernier, par courriel, un appel à candidature pour définir plus précisément les règles d'attribution de ces fonds. Compte-tenu des projets de la collectivité en matière d'accessibilité et rénovation énergétique, un courrier de candidature a été adressé le 9 février dernier à la DIRECCTE.

En effet, en 2013-2014, la commune de Sorbiers a réalisé un programme ambitieux de rénovation énergétique d'une de ses écoles, celle du Valjoly, avec le soutien de l'Etat et de Saint-Etienne-Métropole. Cette opération a permis de passer ce bâtiment en classe énergie B, réduisant de

manière significative les consommations de fluides (gaz, électricité) tout en améliorant le confort d'utilisation de cet équipement. Fort de cette expérience, Monsieur le Maire propose de poursuivre ce type d'investissement, sur nos équipements sportifs notamment.

D'autre part, conformément à la réglementation et dans le cadre de son agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap), la commune projette également de procéder à la mise aux normes de plusieurs de ses bâtiments recevant du public : mairie, espace culture-exposition, centre technique, gendarmerie, école, équipements sportifs. Ces opérations sont prévues sur plusieurs exercices avec une première tranche dès 2016.

Les projets envisagés figurent sur la fiche qui était jointe à la note de synthèse et qui est présentée à l'écran.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de fonds de soutien à l'investissement public local et autres dotations ou subventions d'équipement de l'Etat aussi élevées que possible.

Vote : unanimité

9. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Demande de subvention - Appel à projet « communication Ecophyto » 2016

Rapporteur : Cédric CROZET

Pour la présentation de ce point, Cédric CROZET cède la parole à Séverine ALLEGRA, qui participe activement à ce projet.

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne-Rhône-Alpes a lancé un appel à projet pour communiquer sur les bonnes pratiques en matière de réduction et d'amélioration de l'utilisation des produits phytosanitaires, conformément au plan écophyto issu de la directive européenne de 2009.

Les projets déposés dans le cadre de ce dispositif de financement doivent poursuivre les objectifs suivants :

- faire connaître le plan écophyto et ses actions ;
- informer les différents acteurs sur les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires (risques pour la santé et l'environnement) ;
- proposer des actions techniques ou de communication relatives à la santé et sécurité au travail ;
- documenter les différents publics sur des techniques ou systèmes économes en produits phytosanitaires ;
- documenter les différents publics sur le bio-contrôle ;
- diffuser les résultats des actions mises en œuvre en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- informer sur la réglementation dans le domaine phytosanitaire.

Engagée dans la démarche « zéro phyto », la commune de Sorbiers souhaite renforcer son action en proposant un stand « Eco phyto » mobile. Il s'agit de promouvoir les bonnes pratiques pour sensibiliser le public à l'occasion de 4 événements locaux : fête du printemps (20 mars 2016), fête

du village (juin 2016), fête du pain (octobre 2016) et fête dite de la « sainte-Barbe » en décembre. L'animation de ces interventions, assurée par des étudiants, serait complétée par différents supports de communication : articles dans la presse, sur des sites internet (Sorbiers, FRAPNA), guides et dépliants-questionnaires...

L'opération serait conduite en partenariat avec l'IUT de Saint-Etienne, l'association FRAPNA, Saint-Etienne-Métropole et deux acteurs économiques locaux que sont Plein Champ, magasin de vente de producteurs locaux et Gamm Vert, magasin de jardinage.

Le coût total prévisionnel de l'opération serait de 6 795 €, avec un financement maximal de 75 %.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident et autorisent le Maire :

- à inscrire cette action au budget principal 2016,
- à déposer un dossier de demande de financement au titre du projet « Ecophyto »,
- et solliciter un financement aussi élevé que possible pour cette opération.

Vote : unanimité

10. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Opération de la Pacotière 2014 : convention de financement avec Saint-Chamond

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Les communes de Saint-Chamond et Sorbiers ont échangé en 2013 sur l'opportunité de procéder à la réfection de la rue de la Pacotière.

Ce chemin rural dessert les habitants de Saint-Chamond mais la voie est rattachée au patrimoine de Sorbiers. Il convenait de trouver une solution technique et financière à même de satisfaire les parties dans un délai court compte-tenu de l'état de dégradation de la voie.

Par courrier du 23 décembre 2013, la Ville de Saint-Chamond s'est donc engagée à inscrire 4 000 € pour cette opération. La Ville de Sorbiers, chargée de les réaliser, a inscrit dans son programme d'investissement de voirie 2014 la réfection de la chaussée de la rue de la Pacotière.

L'opération a donc été réalisée. Toutefois, la ville de Saint-Chamond sollicite la formalisation d'une convention pour honorer son engagement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent le Maire à signer une convention fixant les modalités financières ci-dessus exposées avec Saint-Chamond et à faire procéder à la régularisation comptable correspondante, soit une annulation de titre sur exercice antérieur et une réémission de titre en 2016 pour 4 000 € au 1346.

Vote : unanimité

11. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Compte de gestion 2015 du budget principal

Rapporteur : André PICHON

En préambule, André PICHON souhaite attirer l'attention des membres du conseil sur le fait que les comptes de gestion sont désormais traités de manière dématérialisée : signés par le Maire sur le portail internet de la gestion publique après approbation de l'assemblée délibérante, ils sont archivés électroniquement par les services de la DGFIP (Direction générale des finances publiques). Une copie en format PDF peut être conservée par la commune. Cette dématérialisation vise à réduire la perte des pages de signatures entre la DGFIP, le Trésor et les collectivités.

André PICHON propose d'approuver le compte de gestion 2015 du budget principal. Les tableaux des comptes administratifs et les vues synthétiques des comptes de gestion ont été joints en annexe à la présente note.

Le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

L'exécution des dépenses et des recettes en ce qui concerne les différentes sections budgétaires relatives à l'exercice 2015 du budget principal a été réalisé par le Trésorier de Saint-Etienne banlieue et amendes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2015 pour le budget principal dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : majorité – 24 pour, 5 abstentions (Pascal BESSON, Sophie MONTAGNY, Marie-Hélène MASSON, Jean-Marc JAGER, Jérôme FRESSONNET)

12. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Désignation du président de séance pour le vote des comptes administratifs 2015 du budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, le vote du conseil municipal sur les comptes administratifs ne doit pas avoir lieu sous sa présidence.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal désignent Monsieur le Maire comme président de séance et ce, pour l'ensemble des budgets de la commune.

Vote : unanimité

13. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Compte administratif 2015 du budget principal

Rapporteur : André PICHON

Les éléments d'analyse du compte administratif sont présentés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL
COMPTE ADMINISTRATIF 2015
EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2015

	REALISES	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	8 492 529,17 €	2 849 127,45 €
Dépenses	7 372 054,05 €	1 795 130,26 €
Résultat de l'exercice 2015	1 120 475,12 €	1 053 997,19 €
Résultat 2014 reporté	+ 173 089,35 €	- 1 041 947,12 €
RESULTAT CLOTURE 2015	1 293 564,47 €	12 050,07 €
Restes à réaliser 2015	-	(Recettes) + 33 740,00 € (Dépenses) - 306 001,64 €
BESOIN DE FINANCEMENT		260 211,57 €
Résultat disponible	1 033 352,90 €	

En fonctionnement :

L'examen du compte administratif permet de constater la poursuite de l'effort de maîtrise des charges courantes avec un chapitre 011 qui diminue de 3,2 % en 2015 par rapport à 2014 représentant une économie de 57 k€. Les dépenses réalisées au chapitre 65 (indemnités des élus, subventions, SDIS, contributions aux syndicats) restent stables par rapport à l'exercice précédent.

En revanche, les charges de personnel augmentent de 5,4 % entre 2014 et 2015 (soit les dépenses de personnel au chapitre 012 moins les remboursements sur les mêmes charges, au chapitre 013), ce qui s'explique par :

- le plein effet des ateliers-découvertes (14 semaines en 2014, 36 en 2015),
- une progression des charges salariales (+52 k€ / 2014 pour l'URSSAF, +30 k€ de cotisations retraites).

Côté recettes de fonctionnement, l'année 2015 acte le plein effet des réductions des dotations (-151 k€), contribution qui devrait se poursuivre en 2016 et 2017. Cette réduction drastique de la

dotation forfaitaire est atténuée par une légère hausse de la dotation de solidarité rurale (+7k€). Mais, globalement, le chapitre 74 baisse de 10,6% entre 2015 et 2014.

En revanche, les produits des services (accueil périscolaire) poursuivent leur augmentation du fait de la fréquentation (+26,5 % ou +26 k€). De même, l'évolution concernant les bases de la fiscalité directe locale et les mécanismes de péréquation apportent une recette à la hausse au chapitre 73 (+3,8% ou 218 k€).

Les autres recettes de fonctionnement notables de l'exercice concernent des produits exceptionnels :

- la réintégration des résultats du budget annexe des pompes funèbres ;
- les remboursements de GRDF au titre de sommes trop versées sur la période 1994-2014.

La section de fonctionnement dégage un résultat positif de 1 120 475,12 €.

En investissement :

En 2015, 1 360 000€ ont été investis pour rénover le patrimoine, équiper les services pour mener à bien leurs missions. Par ailleurs, 8 600 € ont d'ores et déjà pu être versés au titre du FISAC. A ces investissements s'ajoutent les dépenses engagées mais non soldées à la date de clôture et ainsi portées en « restes à réaliser » pour 306 001,64 €.

Et, compte-tenu des excédents capitalisés cumulés, du montant de FCTVA et des subventions perçues au titre des restes à réaliser 2014, rapportés au niveau des investissements lancés, il n'a pas été nécessaire de souscrire d'emprunt en 2015.

La section d'investissement dégage un résultat positif de 1 053 997,19 € avec un reste à réaliser en recette de 33 740 €, correspondant à la notification du Conseil Départemental de la Loire pour des travaux de voirie et le solde à recevoir du FISAC en fonction des opérations effectivement conduites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le compte administratif du budget principal dressé par le Maire ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : majorité – 22 pour, 6 abstentions (Clément LACASSAGNE, Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Sophie MONTAGNY, Jean-Marc JAGER, Jérôme FRESSONNET)

14. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Compte de gestion 2015 du budget annexe de l'Eau

Rapporteur : André PICHON

Le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

L'exécution des dépenses et des recettes en ce qui concerne les différentes sections budgétaires relatives à l'exercice 2015 du budget de l'eau a été réalisé par le Trésorier de Saint-Etienne banlieue et amendes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2015 pour le budget annexe de l'eau dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote: majorité – 24 pour, 5 abstentions (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER)

15. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Compte Administratif 2015 du budget annexe de l'Eau

Rapporteur : André PICHON

Vous êtes invités à prendre connaissance du compte administratif 2015, dont les données sont les suivantes :

BUDGET ANNEXE DE L'EAU
COMPTE ADMINISTRATIF 2015
EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2015

	REALISES	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	232 589,31 €	184 551,36 €
Dépenses	141 820,45 €	294 908,41 €
Résultat de l'exercice 2015	90 768,86 €	- 110 357,05 €
Résultat 2014 reporté	58 311,30 €	111 796,06 €
RESULTAT CLOTURE 2015	+ 149 080,16 €	+ 1 439,01 €

L'exercice 2015 du budget annexe de l'eau est marqué par :

- une forte progression des recettes d'exploitation, se situant à 226 k€ en 2015 contre 167 k€ en 2014. Cette évolution est essentiellement due à l'évolution de la surtaxe de 0,640 € HT à 0,790 € HT par m³ à compter du 1^{er} janvier 2015 permise à la suite de la mise en œuvre des avenants 4 et 5, négociés avec l'aide du cabinet Bert.
- la réalisation d'un investissement de 168 k€ rue de l'Onzon, conduit dans le cadre d'un groupement de commande avec Saint-Etienne-Métropole pour le volet assainissement ;
- la régularisation des subventions d'équipement amortissables perçues entre 2002 et 2007 (recette de fonctionnement à hauteur de la dépense d'investissement).

L'examen du compte administratif permet de constater des résultats de clôture 2015 positifs tant en fonctionnement (+149 080,16 €) qu'en investissement (+1 439,01€).

A noter que l'encours de la dette au 31 décembre 2015 s'élève à 844 K€. Depuis le 1^{er} janvier 2016, tous les contrats de prêts et le suivi de l'actif ont été transférés à Saint-Etienne-Métropole qui en assure désormais la gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le compte administratif du budget de l'eau dressé par le Maire ;
- lui donne acte de sa gestion ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : majorité – 22 pour, 6 abstentions (Clément LACASSAGNE, Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER)

16. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Clôture du budget annexe de l'eau, intégration des comptes de ce budget dans le budget de la commune et transfert des excédents à la Communauté Urbaine de Saint-Etienne-Métropole.

Rapporteur : André PICHON

Compte-tenu des transferts de compétences intervenus au 1^{er} janvier 2016 concernant la compétence eau potable, il convient de préciser que les résultats de ce budget annexe, intégrés au budget général en clôture, doivent faire l'objet soit d'un versement au profit de Saint-Etienne-Métropole (dans le cas d'excédents) ou d'une demande de prise en compte (dans le cas de déficits). Ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la commune de Sorbiers et de la communauté Urbaine de Saint-Etienne-Métropole.

Ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et il y a donc lieu de clôturer ce budget eau potable au 31 décembre 2015. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise la clôture du budget annexe de l'Eau ;
- autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;
- approuve le transfert total des résultats budgétaires de clôture 2015 du budget annexe de l'eau à la communauté urbaine de Saint-Etienne-Métropole comme définit ci-dessous ;
 - o Résultat d'exploitation excédentaire de : 149 080,16 €
 - o Résultat d'investissement excédentaire de : 1 439,01 €
- précise que ce transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera par émission d'un mandat imputé au compte 678 pour un montant de 149 080,16 €.
- précise que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera par émission d'un mandat au compte 1068 pour un montant de 1 439,01 €.
- précise que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés sont inscrits au budget principal de la commune 2016.
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Vote : majorité – 24 pour, 5 abstentions (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER)

17. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Affectation des résultats 2015 du budget principal avec incorporation des résultats 2015 du budget annexe de l'eau, eu égard aux transferts de compétences intervenus au 1^{er} janvier 2016.

Rapporteur : André PICHON

En vertu de l'instruction budgétaire et comptable M 14, André PICHON invite le conseil municipal à délibérer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel qu'il apparaît au compte administratif 2015 du budget principal :

1 – Détermination du résultat de clôture 2015 - fonctionnement

1) Résultat 2014 reporté (excédent) (a).....	+ 173 089,35 €
2) Calcul du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015	
Recettes.....	8 492 529,17 €
Dépenses	7 372 054,05 €
Résultat de l'exercice 2015 (excédent) (b)	+ 1 120 475,12 €
Résultat de clôture 2015 (excédent) (a+b)	+ 1 293 564,47 €
Incorporation du résultat Budget annexe de l'eau 2015 (c)	+ 149 080,16 €
Résultat de clôture cumulé 2015 (excédent) (a+b+ c)	+ 1 442 644,53 €

2 – Détermination du résultat de clôture 2015 – investissement

1) Résultat 2014 reporté (déficit) (a').....	- 1 041 947,12 €
2) Calcul du résultat de la section d'investissement de l'exercice 2015	
Recettes.....	2 849 127,45 €
Dépenses	1 795 130,26 €
Résultat de l'exercice 2015 (excédent) (b')	+ 1 053 997,17 €
Résultat de clôture 2015 (excédent) (a'+b')	+ 12 050,07 €
Incorporation du résultat Budget annexe de l'eau 2015 (c')	+ 1 439,01 €
Résultat de clôture cumulé 2015 (excédent) (a'+b'+c')	+ 13 489,08 €
Reste à réaliser en recettes 2015 (hors BA EAU)	+ 33 740,00 €
Reste à réaliser en dépenses 2015 (hors BA EAU)	- 306 001,64 €
Soit, un besoin de financement à la clôture	- 258 772,56 €

3 – Transfert des résultats du budget annexe de l'eau intégrés au budget principal :

Compte-tenu des transferts de compétences intervenus au 1^{er} janvier, concernant la compétence eau potable, et conformément à la délibération précédente :

- En section de fonctionnement : une somme de 149 080,16 € représentant l'excédent d'exploitation du budget eau doit être imputée au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » et au compte 678 « autres charges exceptionnelles ».

- En section d'investissement: une somme de 1 439,01 € représentant l'excédent d'investissement du budget eau doit être imputée au compte 001 « solde d'exécution de la section investissement reporté » et au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

4 – Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal 2015: +1 293 564,47 € :

Eu égard aux principes de la M14 d'autre part, définissant que le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur);
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068);
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur 002), ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

André PICHON propose d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal comme suit :

- en investissement 2016, au compte 1068 de réserves : 700 000,00 €
- en fonctionnement 2016, au compte 002 excédent antérieur reporté : 593 564,47 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent le transfert des résultats du budget annexe de l'eau intégré au budget principal à Saint-Etienne-Métropole ;
- approuvent l'affectation des résultats de fonctionnement du budget principal 2015 tel qu'exposés ci avant.

Vote: majorité – 24 pour, 5 abstentions (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER)

18. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Compte de gestion 2015 du budget annexe des Pompes Funèbres

Rapporteur : André PICHON

L'exécution des dépenses et des recettes en ce qui concerne les différentes sections budgétaires relatives à l'exercice 2015 du budget annexe des pompes funèbres a été réalisé par le Trésorier de Saint-Etienne banlieue et amendes.

Le compte de gestion établi par ce dernier concorde avec le compte administratif de la commune – pompes funèbres. Il n'appelle aucune observation ni réserve

Vous serez invités à approuver le compte de gestion 2015 du budget annexe des pompes funèbres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2015 pour le budget annexe des pompes funèbres dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote : majorité – 24 pour, 5 abstentions (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER)

19. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Compte Administratif 2015 du budget annexe des Pompes Funèbres

Rapporteur : André PICHON

L'exercice 2015 des pompes funèbres est marqué par la vente des dernières cuves encore disponibles. De ce fait, et en accord avec le Trésorier, il a été convenu de mettre ce budget à zéro, dans l'attente de décisions ultérieures. Ce, afin de repartir sur une base plus appropriée de gestion de stock. A cet effet, il a été procédé à une reprise en fonctionnement des crédits d'investissement, l'ensemble des crédits ainsi disponibles ayant fait l'objet d'un virement au budget principal. Il ressort de ces opérations comptables un budget en clôture à zéro euros tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pascal BESSON demande si le choix de cuves 3 places ne poserait pas problème en cas de décès simultané de 4 personnes d'une même famille par exemple dans un accident de voiture. Jean-Claude DELARBRE explique qu'on peut proposer deux concessions voisines où le marbrier peut poser une seule pierre.

Tenant compte de ces éléments, vous êtes invités à prendre connaissance du compte administratif 2015, dont les données sont les suivantes :

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES
COMPTE ADMINISTRATIF 2015
EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2015

	REALISES	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	31 244,48 €	6 996,96 €
Dépenses	37 052 ,36 €	23 744,48 €
Résultat de l'exercice 2015	- 5 807,88 €	- 16 747,52 €
Résultat 2014 reporté	5 807,88 €	16 747,52 €
RESULTAT CLOTURE 2015	0 €	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le compte administratif 2015 du budget annexe des pompes funèbres dressé par Monsieur le Maire ;
- lui donne acte de sa gestion ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : majorité – 22 pour, 6 abstentions (Clément LACASSAGNE, Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER)

20. FINANCES – MARCHES : Budget principal 2016

Rapporteur : André PICHON

En plus de la reprise des résultats 2015, le budget primitif 2016 doit refléter l'évolution de certaines compétences, en tenant compte d'une phase de gestion transitoire de 6 mois, telle que votée en décembre 2015.

Dans l'attente de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges qui doit statuer en juin et juillet prochain pour déterminer les charges financières à transférer à la Communauté Urbaine, il convient de retranscrire dès à présent certaines opérations comptables :

- l'intégration des résultats du budget annexe de l'Eau, en recette de fonctionnement au 002 et reversement à SEM au 678 pour 149 080,16 € ; en recette d'investissement au 001 et reversement à SEM au 1068 (dépense) pour 1 439,01 € ;
- les frais inhérents à la gestion de l'eau (protocole transactionnel) sont supportés en fonctionnement par le budget principal (à l'article 678) et remboursés par Saint-Etienne-Métropole aux articles 70 846 et 70 876 ;
- les frais inhérents à la voirie de proximité, supportés en fonctionnement aux chapitres 011 et 012 et refacturés par bordereau de prix aux articles 70 846 et 70 876 ;
- une prévision de régularisation de l'attribution de compensation, à intervenir selon la décision de la CLECT, estimée à 420 000 € et imputée en dépenses imprévues (chapitre 022) ;
- le portage des opérations d'investissement réalisées pour le compte de Saint-Etienne-Métropole en matière de voirie et eau, aux comptes 4581 en dépenses et 4582 en recettes ;
- la formalisation d'une reprise partielle de dette au titre de la voirie, soit des recettes au 276351 pour la part de capital et au 76232 pour la part des intérêts. Cette reprise de dette fera l'objet d'une décision spécifique assortie d'un tableau d'amortissement conjointement acté entre les parties.

L'autre particularité de ce budget primitif 2016 est la reprise des résultats du compte administratif 2015 tels que votés précédemment d'une part et l'intégration des résultats du budget annexe de l'eau, tel qu'évoqué ci-dessus.

Enfin, la reconduction de la contribution à l'effort de réduction des dépenses publiques impacte de nouveau fortement la dotation globale de fonctionnement.

Par rapport au budget 2015, les principales évolutions en matière de dépenses, exception faite des points précités, sont les suivantes :

- une baisse des charges de gestion courantes – chapitre 011 - de l'ordre de 5 % ;
- une prévision de charges de personnel – chapitre 012 - en hausse de 6 %, notamment à cause de la hausse des cotisations d'assurance (qui passent de 83 k€ à 115 k€), sachant que la

collectivité a décidé de s'auto assurer sur les maladies ordinaires, et de la hausse des taux de cotisation URSSAF et retraite ;

- la stabilité des autres charges de gestion courante – chapitre 65 (indemnités des élus, participations aux organismes, subventions aux associations) ;
- une baisse des charges financières dans un contexte de désendettement, tenant néanmoins compte de la souscription d'un nouvel emprunt, tel que proposé au présent budget.

Concernant les recettes, le budget primitif 2016 table sur une progression du chapitre 73 – Impôts et taxes - du fait de l'évolution prévisionnelle des bases de la fiscalité directe locale, mais aussi de la dotation de solidarité communautaire reçue de Saint-Etienne-Métropole et de la progression du Fonds de Péréquation Intercommunal. Cette prévision ne compense toutefois pas les baisses de dotations et participation, estimées à près de 15 %. En effet, si la base de calcul de l'effort 2015 devait être maintenue, nous devrions subir une réduction de 149 k€ de dotation forfaitaire (sur 713 k€ perçu l'an passé). Enfin, les recettes inhérentes aux travaux en régie sont diminuées du fait des transferts de compétences intervenus et de la possibilité désormais de récupérer la TVA en fonctionnement sur ces mêmes travaux.

Le budget primitif s'équilibre en fonctionnement à 9 195 929,63 €.

En fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2015	BP 2016
011 CHARGES GENERALES	1 927 450,00 €	1 828 200,00 €
012 PERSONNEL	3 685 400,00 €	3 910 600,00 €
65 CHARGES COURANTES	1 553 844,00 €	1 474 100,00 €
66 INTERETS DES EMPRUNTS	167 500,00 €	147 800,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	49 500,00 €	227 580,16 €
68 PROVISION	5 000,00 €	0,00 €
042-68 AMORTISSEMENT	310 000,00 €	285 000,00 €
022- DEPENSES IMPREVUES	199 023,65 €	459 355,00 €
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	583 655,00 €	863 294,47 €
Total Dépenses Fonctionnement	8 481 372,65 €	9 195 929,63 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2015	BP 2016
013 ATTENUATION CHARGES	365 000,00 €	360 000,00 €
70 PRODUITS DES SERVICES	246 100,00 €	426 900,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	5 861 373,00 €	6 104 279,00 €
74 PARTICIPATION	1 553 156,00 €	1 293 256,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	130 000,00 €	153 000,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00 €	40 650,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	77 654,30 €	45 200,00 €
042-722 TRAVAUX EN REGIE	75 000,00 €	30 000,00 €

Total Recettes Fonctionnement	8 308 283,30 €	8 453 285,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	173 089,35 €	593 564,47 €
+ Excédent de fonctionnement EAU (002)	-	149 080,16 €
Total Recettes Fonctionnement	8 481 372,65 €	9 195 929,63 €

En investissement :

Outre les éléments signalés concernant le portage des opérations d'investissement réalisées pour le compte de Saint-Etienne-Métropole dans le cadre de la convention de gestion provisoire, il convient de rappeler que le présent budget primitif 2016 intègre les crédits inscrits par délibération du 16 décembre 2015 portant autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à l'exercice précédent.

À cette occasion avaient d'ores et déjà été ouverts les chapitres suivants :

- Chapitre 20, pour les études relatives à l'extension du Centre Technique Municipal pour 10 925,00 € ;
- Chapitre 21, pour les travaux du CTM, les éventuelles acquisitions foncières et la voirie rurale pour 427 075,00 € ;
- Chapitre 458, pour les travaux engagés pour le compte de Saint-Etienne-Métropole à hauteur de 100 000,00 €.

Ces ouvertures de crédits sont reprises dans le budget primitif 2016 tel qu'il vous est présenté.

De même, s'agissant d'un budget primitif tenant compte de la reprise des résultats reportés, il convient également d'y intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2015 en dépense et recette.

La section d'investissement comprend en recettes, en sus des remboursements SEM :

- un excédent de fonctionnement capitalisé de 700 000 €,
- un virement de la section de fonctionnement d'environ 863 000 €
- la taxe d'aménagement de 70 000 €,
- le fonds de compensation TVA à hauteur de 220 000 €,
- un recours à l'emprunt envisagé à hauteur de 600 000 €,
- et les amortissements.

La section d'investissement comporte par ailleurs une écriture comptable portant avance au budget annexe des pompes funèbres à l'article 27638 de dépenses. Avance dont il est prévu la restitution à l'article 27638 de recettes pour l'équivalent de 5 cuves, correspondant à l'estimation des ventes 2016.

En dépenses, la liste détaillée des projets 2016 vous est proposé en pièce jointe.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2015	BP 2016
1068 REVERSEMENT RESULTAT EAU	0,00 €	1 439,01 €
16 REMBOURSEMENT CAPITAL	437 800,00 €	461 000,00 €
20 ETUDES	23 700,00 €	42 000,00 €
204 SUBVENTION EQUIPEMENT VERSEES	22 000,00 €	20 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS NON INDIVIDUALISEES	1 833 825,00 €	1 862 562,90 €

21 IMMO SUR OPERATIONS	200 000,00 €	258 500,00 €
27 IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €	22 300,00 €
45 OPERATIONS SOUS MANDAT	0,00 €	633 900,00 €
040 TRAVAUX EN REGIE	75 000,00 €	30 000,00 €
<i>Total Dépenses Investissement</i>	<i>2 592 325,00 €</i>	<i>3 531 701,91 €</i>
RESTES A REALISER N-1	397 804,07 €	306 001,64 €
Déficit d'investissement reporté (001)	1 041 947,12 €	
Total Dépenses Investissement	4 032 076,19 €	3 637 703,55 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2015	BP 2016
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	583 655,00 €	863 294,47 €
040- AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	310 000,00 €	285 000,00 €
10 DOTATIONS (FCTVA, TLE)	550 000,00 €	285 000,00 €
1068 AFFECTATION RESULTAT	1 779 887,19 €	700 000,00 €
13 SUBVENTION EQUIPEMENT	35 240,00 €	4 000,00 €
16 EMPRUNT	594 000,00 €	600 000,00 €
26 PARTICIPATIONS	19 430,00 €	0,00 €
27 IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €	219 280,00 €
45 OPERATIONS SOUS MANDAT	0,00 €	633 900,00 €
<i>Total Recettes Investissement</i>	<i>3 872 212,19 €</i>	<i>3 590 474,47 €</i>
RESTES A REALISER N-1	159 864,00 €	33 740,00 €
Excédent d'investissement reporté (001)	-	12 050,07 €
Excédent d'investissement EAU (001)	-	1 439,01 €
Total Recettes Investissement	4 032 076,19 €	3 637 703,55 €

Sur les transferts de charge avec Saint-Etienne Métropole, Pascal BESSON demande si les différentes hypothèses sur le périmètre futur de la communauté urbaine ont un impact. Monsieur le Maire explique que ce n'est pas le cas. Le nombre d'agents transférés dépend du montant qui sera prélevé sur les dotations que Saint-Etienne Métropole verse aux communes.

Préciser le poste de ces 250 000€, c'était l'étude sur les cimetières ? Pascal BESSON demande si les 250 000 € prévus au budget seront dépensés si finalement rien ne se fait en 2016. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un budget, ce sont des prévisions.

Pascal BESSON demande sur quel compte se paient les participations au Syndicat du pôle festif du Fay. André PICHON explique qu'il s'agit du compte 6554, qui prévoit une somme de 465 000 € dont 120 000 € pour le pôle festif.

Monsieur le Maire présente la proposition de vote des taux d'impôts locaux. Il souhaite maintenir le rythme des investissements, notamment pour les entreprises du bâtiment, et le niveau de service proposé à la population. Il rappelle que les taux n'ont pas été modifiés depuis 3 ans.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

- approuvent ce projet de budget primitif 2016 du budget principal ;

- approuvent le vote des taux d'imposition directe locale 2016 comme suit :

Taxe d'habitation	12,85 %
Taxe sur le foncier Non Bâti	55,87 %
Taxe sur le foncier Bâti	23,92 %

Vote : majorité – 23 pour, 5 contre (Clément LACASSAGNE, Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET), 1 abstention (Jean-Marc JAGER)

21. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Avance remboursable au budget annexe des pompes funèbres

Rapporteur : André PICHON

La Nomenclature M14 permet au budget principal d'accorder une avance aux budgets annexes. Il convient alors de définir son montant ainsi que les modalités de remboursement.

Dans le cadre des travaux de reprise de concessions engagés fin 2015, il est apparu que les emplacements et la disposition des terrains libérés permettaient finalement d'envisager la pose de nouvelles cuves. Afin d'assurer le financement de ces caveaux, et alors que le budget annexe des pompes funèbres ne dispose plus de fonds suite à leur reprise au budget principal 2015, il est proposé d'effectuer une avance de 18.560,00 €HT, pour l'achat de 10 nouvelles cuves. André PICHON propose que cette avance soit remboursable à compter du budget 2016, au fur et à mesure de la vente desdits caveaux, ce jusqu'au dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget annexe des pompes funèbres, pour un montant de 18.560,00 €HT, nécessaire pour assurer le financement de 10 nouvelles cuves de 3 places,
- précise que le budget annexe remboursera ce montant au budget principal dès 2016 et au fur et à mesure des ventes constatées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Vote : majorité – 23 pour, 6 abstentions (Clément LACASSAGNE, Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER)

22. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Budget annexe des pompes funèbres 2016

Rapporteur : André PICHON

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2015	BP 2016
7135-042 VARIATION STOCK (INITIAL)	6 996,96 €	0,00 €
601 VENTES	0,00 €	18 560,00 €
672 REVERSEMENT DE L'EXCEDENT	30 055,40 €	0,00 €
023-VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
Total Dépenses Fonctionnement	37 052,36 €	18 560,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BUDGET 2015	BP 2016
7135-042 VARIATION STOCK (FINAL)	0,00 €	9 280,00 €
701 VENTES	7 500,00 €	9 280,00 €
7788 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	23 744,48 €	0,00 €
<i>Total Dépenses Fonctionnement</i>	<i>31 244,48 €</i>	<i>18 560,00 €</i>
Excédent de fonctionnement reporté (002)	5 807,88 €	0,00 €
Total Recettes Fonctionnement	37 052,36 €	18 560,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2015	BP 2016
16876 REMBOURSEMENT AVANCE	0,00 €	9 280,00 €
3551-040 STOCKS PRODUITS FINIS (FINAL)	0,00 €	9 280,00 €
1068 REPRISE SUR AFFECTATION EN RESERVE	23 744,42 €	0,00 €
<i>Total Dépenses Investissement</i>	<i>23 744,42 €</i>	<i>18 560,00 €</i>
Déficit d'investissement reporté (001)	0,00 €	0,00 €
Total Dépenses Investissement	23 744,42 €	18 560,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2015	BP 2016
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
16876 AVANCE REMBOURSABLE	0,00 €	18 560,00 €
3551-040 STOCKS PRODUITS FINIS (INITIAL)	6 996,96 €	0,00 €
1068 AFFECTATION RESULTAT	0,00 €	0,00 €
<i>Total Recettes Investissement</i>	<i>6 996,96 €</i>	<i>18 560,00 €</i>
Excédent d'investissement reporté (001)	16 747,52 €	0,00 €
Total Recettes Investissement	23 744,42 €	18 560,00 €

Pour l'exercice 2016, il est prévu de procéder à l'acquisition et la pose de 10 nouvelles cuves, pour un montant de 18 560,00 €, financé au moyen d'une avance du budget principal au budget annexe des pompes funèbres.

Cette avance fera l'objet d'un remboursement au fur et à mesure des ventes de cuves constatées sur l'exercice, soit pour 2016, 5 cuves (prévision de ventes par rapport aux exercices antérieurs) au prix unitaire de 1 856 € :

- un stock initial de zéro cuve,
- une acquisition de 10 cuves,
- la vente prévisionnelle de 5 cuves soit 9 280 € de déstockage prévisionnel,
- un stock final prévisionnel de 5 cuves.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent ce projet de budget primitif 2016 du budget annexe des pompes funèbres.

Vote: majorité– 23 pour, 3 contre (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Sophie MONTAGNY,), 3 abstentions (Jean-Marc JAGER, Jérôme FRESSONNET, Clément LACASSAGNE)

23. FINANCES – MARCHES PUBLICS : Fixation du tarif des concessions et des nouvelles cuves – cimetières du Bourg et du Grand-Quartier

Rapporteur : Jean-Claude DELARBRE

Un certain nombre de concessions ont fait l'objet de reprises pour non-renouvellement. A la place de ces concessions, des cuves ont été posées par l'entreprise de pompes funèbres Fernandez.

Au total, 10 cuves de trois places sont en cours de pose : 8 dans le cimetière du Bourg et 2 dans le cimetière du Grand-Quartier.

Le devis pour la fourniture et la pose de ces 10 cuves est de 18 560 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le tarif des concessions funéraires et des nouvelles cuves selon le tableau ci-dessous :

Désignation	Anciens tarifs	Tarifs au 3 avril 2013	Tarifs des concessions et des cuves au 23 mars 2016
Concession 15 ans Cimetières Bourg et Grand-Quartier	117€ le m ²	135 € le m ²	135 € le m ²
Concession 30 ans Cimetières Bourg et Grand-Quartier	204 € le m ²	270 € le m ²	270 € le m ²
Tarifs des nouveaux caveaux 3 places posés suite à reprise de concessions au printemps 2016	NEANT	NEANT	2 227,20 € TTC
Dépositaire	0,90 € par jour	0,90 € par jour	0,90 € par jour
Petite case de columbarium 15 ans Cimetières du Bourg et du Grand-Quartier	265 €	265 €	265 €
Grande case de columbarium 15 ans Cimetières du Bourg et du Grand-Quartier	306 €	306 €	306 €

Pour rappel, la dimension des concessions 3 places est de 1,00 m x 2,45 m soit 2,45 m² et les concessions 6 places : 1,50 m x 2,45 m soit 3,68 m².

Pascal BESSON demande, lorsqu'une concession se libère, est-ce qu'on démolit tout y compris la cuve. Jean-Claude DELARBRE explique que, selon les cas, si la marbrerie présente une valeur vénale, on fixera un tarif en vue de la revente. Pour ce qui est des cuves, cette hypothèse ne se présentera pas avant une dizaine d'années soit au terme des 15 premières années de concession sur les plus anciennes cuves que nous avons vendues.

Vote : majorité – 23 pour, 6 abstentions (Clément LACASSAGNE, Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER)

24. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Indemnités des élus – demande de dérogation

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Par délibération du 11 avril 2014, le conseil municipal a approuvé le montant des indemnités des élus.

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, est venue modifier le cadre juridique de ces indemnités.

Les articles 3 et 18, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2016, ont créé une automaticité de l'indemnité de fonction des maires.

Conformément aux articles L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-23, le maire d'une commune de 3 500 à 9 999 habitants perçoit une indemnité à hauteur de 55 % de l'indice 1 015 (par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique -indice 1015, soit 3 801,48 € au 1^{er} mars 2016). Pour permettre le versement d'indemnités aux autres élus que le maire et les adjoints, la délibération du 11 avril 2014 avait fixé l'indemnité du maire à 50 %.

L'article 3 de la loi donne toutefois la possibilité de voter une mesure dérogatoire dans les communes de plus de 1 000 habitants, où le conseil peut, « par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal sollicitent une indemnité inférieure au barème et décident de reprendre à l'identique le dispositif voté le 11 avril 2014 :

- le maire 50 % de l'indice 1015
- les adjoints 16 % de l'indice 1015
- les conseillers délégués 5 % de l'indice 1015
- les conseillers municipaux 1 % de l'indice 1015

Monsieur le Maire rappelle que cela représente 1900,73 € brut d'indemnités pour lui. Les adjoints 608,23 € brut, les conseillers délégués 190,07 € brut, les conseillers 38,01 € brut.

Vote : majorité – 24 pour, 5 abstentions (Pascal BESSON, Marie-Hélène MASSON, Sophie MONTAGNY, Jérôme FRESSONNET, Jean-Marc JAGER)

INFORMATIONS

Effectifs scolaires

L'école Isabelle Patissier risque de perdre une classe. On essaie d'équilibrer les effectifs. Il est nécessaire de communiquer auprès des familles potentielles qui pourraient inscrire leurs enfants dans l'école.

Cimetières

Pascal BESSON demande où en est le projet. Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a voté l'avant-projet. Le problème actuel est de savoir qui du maire ou du président de Saint-Etienne Métropole doit lancer l'enquête publique. On attend la réponse du préfet sur ce point.

Pascal BESSON dit que le président de Saint-Etienne Métropole a refusé les extensions de cimetières. Monsieur le Maire explique que ce n'est pas ça : le Président estime que c'est une compétence communale.

Clément LACASSAGNE demande si on ne sera pas lésé financièrement si finalement la communauté urbaine ne prend pas en charge la dépense. Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas parce que la compétence serait assumée par Saint-Etienne Métropole que la dépense ne serait pas prise en charge par la commune par un prélèvement sur l'attribution de compensation de TP.

Il rappelle qu'on a gardé l'emplacement réservé au nord de la commune car on ne connaît pas le résultat de l'enquête publique. L'objectif est de permettre aux habitants de la commune de pouvoir être enterrés dans la commune.

La séance est levée à 23h00.